Projet d'évaluation du Lycée Polyvalent Astier

Cycle Terminal

(Voies Générale et Technologique)

1. L'évaluation au cœur de la scolarité

L'évaluation constitue un enjeu central de la scolarité des élèves.

Elle vise à :

- Faire progresser les élèves ;
- Vérifier leurs acquis ;
- Attester de la maîtrise des connaissances et compétences inscrites dans les programmes.

En cycle terminal, elle est au cœur de l'examen du **baccalauréat**, dont l'objectif est :

- De certifier un niveau atteint en fin d'enseignement secondaire ;
- De contribuer à la construction du projet d'orientation vers l'enseignement supérieur.

Le projet d'évaluation concerne l'ensemble des résultats obtenus par les élèves, qu'ils relèvent:

- Des évaluations certificatives prises en compte pour le baccalauréat (40 % de la note globale : contrôle continu, épreuves terminales, livret scolaire) ;
- Des résultats transmis sur la plateforme Parcoursup.

2. Objectifs du projet d'évaluation

Le projet d'évaluation vise à :

1. Garantir la représentativité des résultats de l'élève ;
2. Garantir une hiérarchisation dans les coefficients ;
3. Renforcer la transparence des pratiques évaluatives ;
4. Assurer l'équité de traitement entre les élèves ;
5. Harmoniser les critères d'évaluation au sein des équipes disciplinaires ;
6. Sécuriser les procédures en cas d'absence, de fraude ou de situation particulière.

3. Principes généraux

3.1. Représentativité des moyennes

Pour être significative, une moyenne doit être construite à partir d'une pluralité de notes.

Chaque discipline s'engage à :

- Organiser plusieurs évaluations par période ;
- Varier les modalités d'évaluation (écrit, oral, devoir surveillé, projet, exposé, évaluation formative, etc.) ;
- Évaluer l'ensemble des compétences attendues.

LPO ASTIER
Tél. : 04 75 35 09 77
Mél : ce.0070004s@ac-grenoble.fr
BP 60145
07205 AUBENAS CEDEX

4. Gestion des absences aux évaluations

4.1. Absence à une évaluation nécessaire

Si un élève dont l'absence est justifiée lors d'une évaluation jugée nécessaire par l'enseignant à la constitution de la moyenne :

- Une nouvelle évaluation est proposée (convocation par mail ou message Pronote par le professeur ou la direction pour des épreuves de substitution en fin de période ou remise en main propre.
- Elle peut être organisée en dehors des horaires habituels sous la responsabilité de l'enseignant ou le mercredi après-midi à partir de 13h00.
- La note obtenue est intégrée dans la moyenne.

En cas d'absence à cette convocation pour un motif jugé non recevable ou inconnu :

- La mention « absent » est portée.
- Elle compte comme un zéro dans le calcul de la moyenne (principe identique aux absences injustifiées aux épreuves terminales).

Lorsqu'un élève choisit de ne pas se présenter à une évaluation inscrite dans le cadre de la notation, cette absence est considérée comme injustifiée. L'enseignant peut alors établir un rapport d'incident et en informer la vie scolaire ou la direction.

4.2. Moyenne non représentative (maladie longue, parcours complexe…)

Certaines situations peuvent empêcher la constitution d'une moyenne représentative :

- Maladie prolongée ;
- Parcours ou emploi du temps aménagés ;
- Situation exceptionnelle soumise à l'autorisation du chef de centre.

Dans ce cas :

1. L'enseignant peut proposer au conseil de classe la neutralisation de la moyenne.
2. Une évaluation de remplacement est organisée soit en fin de période soit en fin de Terminale (avec une convocation officielle).
3. Elle peut porter sur l'ensemble des contenus abordés durant la période concernée.
4. La note obtenue devient la moyenne annuelle de la discipline.

Toute absence injustifiée à cette convocation peut entraîner l'attribution de la note 0

5. Gestion des situations de fraude

En cas de fraude :

- Traitement conforme au règlement intérieur
- Possibilités :
    - Neutralisation de la note ;
    - Attribution de la note 0 ;
    - Punition ou sanction disciplinaire.

L'objectif est d'assurer l'équité entre élèves et la crédibilité des évaluations.

6. Cadre réglementaire

Le projet d'évaluation s'appuie sur :

- Le Code de l'éducation, notamment l'article L. 311-1 ;
- Les articles D. 334-5 à D. 334-14 (baccalauréat général) ;
- Les articles D. 336-1 à D. 336-14 (baccalauréat technologique) ;
- L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif au contrôle continu ;
- La note de service du 25 août 2025 relative au projet d'évaluation en lycée général et technologique.

7. Engagement collectif des équipes

Les équipes pédagogiques s'engagent à :

- Harmoniser les pratiques au sein des disciplines ;
- Expliciter aux élèves les critères d'évaluation ;
- Assurer la traçabilité des évaluations ;
- Favoriser une évaluation progressive et constructive ;
- Garantir la cohérence entre évaluation certificative et accompagnement vers l'orientation.

8. Conclusion

Ce projet d'évaluation vise à :

- Assurer la lisibilité des résultats pour les familles et l'enseignement supérieur ;
- Garantir l'équité entre les élèves ;
- Renforcer la cohérence pédagogique ;
- Sécuriser juridiquement les pratiques de l'établissement.

Il constitue un cadre commun au service de la réussite des élèves et de la crédibilité du diplôme.

Le projet d'évaluation sera évolutif et actualisé à la fin de chaque année scolaire.

LPO ASTIER
Tél. : 04 75 35 09 77
Mél : ce.0070004s@ac-grenoble.fr
BP 60145
07205 AUBENAS CEDEX